



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-99

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 44

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE (ne prend pas part au vote)

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELLIER

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Luc MILLE, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT, Mme Laurence GREGOIRE donne pouvoir à M. Roger ISNARD, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLER, M. Nathan SAHI donne pouvoir à M. Lucien AUBERT.

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20231116-2023-99-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Page 1 sur 3

CC-2023-99

Vu, l'article L. 273-10 du Code électoral,

Vu, la délibération n°CC-2020-15 du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire suite aux élections municipales et intercommunales de mars 2020,

Vu, la délibération n°CC-2021-131 du 16 décembre 2021 relative à l'installation de nouveaux membres au conseil communautaire,

Vu, la délibération n°CC-2023-01 du 10 janvier 2023 relative à l'installation d'un nouveau membre au conseil communautaire,

Vu, la délibération n°CC-2023-82 du 21 septembre 2023 relative à l'installation d'un nouveau membre suppléant au conseil communautaire,

Considérant, le décès de Madame Laurence LE ROY, Maire de Gargas, survenu le 09 octobre 2023,

Considérant, les résultats des élections municipales et communautaires 2020 de la commune de Gargas,

Considérant, que Madame Michèle FAUQUE a été élue conseillère communautaire (5^{ème} candidate) sur la liste conduite par Madame Laurence LE ROY en 2020,

Considérant, que conformément à l'article L. 273-10 du Code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

Le Président propose au conseil d'installer le nouveau membre titulaire au Conseil communautaire.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Installe, Madame Michèle FAUQUE, conseillère communautaire titulaire,

Rappelle, la liste du conseil communautaire actualisée comme suit :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
APT	Véronique ARNAUD-DELOY Jean AILLAUD Emilie SIAS Gaëlle LETTERON Frédéric SACCO Isabelle TAILLIER Yannick BONNET Sylvie TURC Patrick ESPITALIER Dominique SANTONI André LECOURT Laurence GREGOIRE Jean-Louis CULO Nathan SAIHI Dominique THEVENIAU Céline CELCE Christophe CARMINATI	

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20231116-2023-99-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Page 2 sur 3

AURIBEAU	Roland CICERO	Sonia DUHAYER
BONNIEUX	Pascal RAGOT Evelyne BLANC	
BUOUX	Amélie PESSEMESSE	Hervé PLANCHON
CASENEUVE	Gilles RIPERT	Jean Marcel GUIGOU
CASTELLET-EN-LUBERON	Roger ISNARD	Anne-Cécile ERTLE
CERESTE	Gérard BAUMEL	Céline MALLEGOL
GARGAS	Patrick SIAUD Claire SELLIER Benjamin BAGNIS Michèle FAUQUE	
GIGNAC	Sylvie PASQUINI	Gilles FERRAND
GOULT	Didier PERELLO	Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS	Lucien AUBERT	Maurice JEAN
LACOSTE	Mathias HAUPTMANN	Patricia LOUCHE
LAGARDE D'APT	Maryse BONNET	Solange FOUVET
LIoux	Francis FARGE	Patrice FOURNIER
MENERBES	Patrick MERLE	Bruno CHABERT
MURS	Christian MALBEC	Bruno VAYSON DE PRADENNE
ROUSSILLON	Gisèle BONNELLY	Gérard DEBROAS
RUSTREL	Pierre TARTANSON	Philippe ESCOFFIER
SAIGNON	Jean-Pierre HAUCOURT	Jean-Pierre BOYER
SAINT MARTIN DE CASTILLON	Charlotte CARBONNEL	Pascal DELAN
SAINT-PANTALEON	Luc MILLE	Flavien SIMON
SAINT-SATURNIN-LES-APT	Christian BELLOT Yves MARCEAU Sandrine ISSON Patricia BAILLARD	
SIVERGUES	Martine CALAS	José DEVAUX
VIENS	Frédéric ROUX	Viviane DARGERIE
VILLARS	Sylvie PEREIRA	Christophe CASTANO

Autorise, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 29/11/2023

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20231116-2023-99-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Page 3 sur 3

CC-2023-99

